

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE (HUDA) DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé, par Information du 31 décembre 2018 (NOR: INTV1900071J), de la création de 2 500 nouvelles places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) au niveau national, dont 230 au niveau régional, à un coût unitaire journalier cible de 17 euros.

Cet objectif régional de création de places d'HUDA n'est pas encore réparti entre les départements de l'Occitanie. L'Hérault comprend 1036 places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile hors Centres d'Accueil et d'Evaluation des Situations (CAES) et places d'hébergement d'urgence non stable des demandeurs d'asile (nuitées hôtelières).

Afin de répondre aux besoins locaux d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile qui ont eu leur rendez-vous au guichet unique (GUDA) de Montpellier, de leur offrir un hébergement stable, préservant l'intimité et la vie familiale avec un accompagnement socio-administratif adapté, la présente campagne vise à sélectionner des projets de création de deux-centre trente places d'HUDA dans le département de l'Hérault, par création ex nihilo ou extension d'une structure HUDA existante.

L'appel à projet est décliné en 3 lots de 60 places et 1 lot de 50 places d'HUDA, pour lesquels les opérateurs peuvent se porter candidats pour tout ou partie des lots. Ces projets seront examinés en fonction des places attribués sur le département de l'Hérault.

Cet appel à projet vise à la résorption à court terme de la structure HTDA et des nuitées hôtelières, dispositif hors DNA, qui n'a plus vocation à être financé par le BOP 303.

L'essentiel des nouvelles places d'HUDA ayant été créées ces dernières années dans la métropole de Montpellier, zone tendue sur le plan du logement et de l'hébergement, le présent appel à projet entend sélectionner une création/extension d'un des lots dans une zone urbaine moins tendue, hors Montpellier.

Date limite de dépôt des projets : le 29 mars 2019

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1er octobre 2019.

I. Le dispositif déconcentré d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile :

L'HUDA est un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile, tel que défini par l'article L. 744-3 2° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). À ce titre, il offre des prestations d'hébergement et d'accompagnement socio-administratif aux personnes détentrices d'une attestation de demande d'asile, au sens de l'article L. 741-1 du CESEDA, pendant toute la durée de leur procédure. Ces prestations, ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif, présentées ci-après, sont fixées dans le

cadre de conventions annuelles conclues entre les préfets de départements et les organismes gestionnaires.

Le cahier des charges de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile est annexé au présent appel à candidature (annexe 3.2).

Les capacités d'HUDA font partie intégrante, au même titre que tout autre dispositif d'hébergement pour demandeurs d'asile, du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et de ses déclinaisons régionales à paraitre en 2019.

Leur financement est assuré par les préfectures de départements par le biais de subventions annuelles imputées sur l'action n°2 intitulée « la garantie de l'exercice du droit d'asile » des crédits du programme 303 de la mission « Immigration, asile et intégration ».

II. <u>Dossier de candidature</u>:

<u>Concernant la candidature</u>, les dossiers soumis par les porteurs de projets devront contenir les éléments suivants :

- les documents permettant une **identification** du candidat, notamment les statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé;
- une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF;
- une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant <u>la réponse au projet</u>, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, notamment de l'accompagnement social et administratif du public ;
 - une description de l'équipe comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - une description précise de l'implantation, de la surface et de la nature des locaux.
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - ➤ les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires et le dernier rapport d'activité de l'organisme candidat,
 - ➤ le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,

- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- ➤ le budget prévisionnel en année pleine et pour sa première année de fonctionnement, i.e. intégrant le plan de montée en charge selon le modèle fourni en annexe au présent appel à projet (annexe 3.5).

III. Modalités d'instruction et de sélection de projets :

L'instruction de chaque projet présenté sera réalisée par les services de la DDCS de l'Hérault, selon les critères détaillés ci-après, qui émettront un avis pour chacun d'eux. Les dossiers instruits seront ensuite transmis aux préfectures de régions qui procéderont à la sélection, en prenant en compte l'articulation des projets avec les orientations des schémas régionaux.

Pour chaque projet retenu, la préfecture de région notifiera sa décision au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception et s'assurera de la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais.

IV. Critères d'évaluation des projets :

Les projets présentés devront être évalués par les services instructeurs selon les critères suivants :

- la capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} octobre 2019 ;
- la présentation d'un plan de montée en charge précis;
- la capacité des candidats à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics. En tout état de cause, les projets prévoyant au moins 50 % de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire;
- les projets d'extension de centres existants et/ou la capacité des candidats à mobiliser un nombre de places suffisant pour permettre une rationalisation des coûts :
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle ;
- la capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges :
- seront privilégiés les projets proposant la création de nouvelles places en dehors des zones où la situation est très tendue sur le plan du logement ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas, dans la mesure du possible, à surcharger des zones déjà socialement tendues ;
- les projets doivent prévoir que des places soient accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

V. Modalités de transmission du dossier au candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception <u>au plus tard pour le 29 mars 2019</u>, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 (trois) exemplaires en version "papier";

- 1 (un) exemplaire en version dématérialisée (envoi d'un fichier pdf par courriel à l'adresse ddcs@herault.gouv.fr).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S.) de l'Hérault

Pôle inclusion sociale

Rue Serge Lifar

34184 MONTPELLIER CEDEX 4

<u>ddcs@herault.gouv.fr</u> (en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence suivante « Campagne d'ouverture de places HUDA 2019-1 »).

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "Campagne d'ouverture de places HUDA 2019-1".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

VI. Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le *vendredi 22 mars 2019*, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : <u>ddcs@herault.gouv.fr</u> en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de HUDA 2019–1".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet <u>ddcs@herault.gouv.fr</u> des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le *lundi 18 mars 2019*.

VII. Calendrier:

Date de publication de l'appel à projet au RAA: jeudi 7 février 2019.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : vendredi 29 mars 2019.

Fait à Montpellier, le 6 février 2019.

Le préfet du département de l'Hérault